

à l'œuvre de la construction du sanctuaire, et les moyens dont on pourra user pour contribuer à l'œuvre que nous recommandons :

1o Prendre des *billets d'affiliation* ; les conditions et les avantages en sont déjà connus, nous les rappelons : ici

Toute personne, en faisant *une fois* l'aumône d'un *shilling* pour le sanctuaire de Ste Anne de Beaupré, a droit pendant sa vie et après sa mort :

a A deux messes qui se diront à perpétuité tous les mois dans le dit sanctuaire ;

b Aux prières publiques qui se font aussi deux fois le mois dans la même église en faveur des bienfaiteurs et de toute personne recommandée.

c On peut aussi affilier un parent ou un ami défunt, ou toute personne à qui l'on s'intéresse en payant pour elle la même somme.

2o Envoyer directement des offrandes en argent, par la poste ou autrement. Les agents des *Annales* sont invités à les recueillir chacun dans sa localité pour rendre la chose plus facile aux abonnés.

3o Les personnes qui ont de l'argent à placer pourraient prêter une partie de leurs capitaux à la fabrique de Ste-Anne sans intérêt, ou en ne demandant qu'un *petit intérêt*. Pas n'est besoin de dire que les capitaux ainsi prêtés seraient intégralement remboursés au temps convenu entre les intéressés et la fabrique de Ste-Anne.

4o Les demandes de renseignements et les envois doivent être adressés, non aux directeurs des *Annales*, mais au R. P. Tielen, curé de la paroisse de Ste-Anne de Beaupré.

— Enfants de la Bonne sainte Anne, ayez du cœur pour l'honneur et la gloire de votre Mère !



L'ÉGLISE DE SAINTE-ANNE A BEAUPRÉ.

On écrivait de cette paroisse :

Les pieux pèlerins qui, en si grand nombre, cette année encore, ont visité le sanctuaire de la Bonne sainte Anne, ont pu constater les améliorations faites en leur faveur dans ce sanctuaire privilégié, par l'érection des chapelles latérales qui renferment